

Indivision DOR/RICHELME
Christian DOR
98, Chemin de St Christophe
06130 Grasse

VILLE DE GRASSE
COURRIER ARRIVE LE

11 AVR. 2018

SERVICE URBANISME

226

Mairie de GRASSE
Révision Générale du P.L.U.

10/04/2018

Objet : Sollicitation de révision zonage d'une parcelle (CH 256)

A l'attention de Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Monsieur le Commissaire,

Suite à l'entretien que vous avez bien voulu m'accorder ce jour, au sujet des parcelles que possède l'Indivision dans le quartier St Antoine de Grasse, je viens, comme vous me l'avez conseillé, préciser la demande et le souhait de l'Indivision, que je représente, pour la parcelle CH 256.

Notre souhait, si la chose est possible, est de voir cette parcelle sortir de la zone N (inconstructible) où elle se trouve actuellement, semble-t-il ? Pourquoi « semble-t-il » car j'avais écrit au Maire, à ce sujet, le 29/12/17 et j'avais eu une réponse, de l'Adjoint responsable du Service de l'Urbanisme, Mr Christian MOREL, le 18/01/18 (**que je vous joins**) où il m'invitait à venir vous rencontrer ; ce que je comptais faire mais, auparavant, je reçu, le 08/03/18, **une lettre du Maire (que je vous joins également)** me disant, sans préciser la parcelle concernée, que le zonage dont j'avais sollicité la révision, dans ma lettre du 29/12/17, était accordé ; du moins est-ce le sens que l'on pouvait tirer de cette lettre !

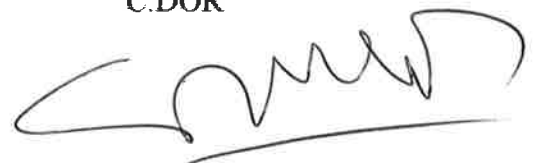
C'est ainsi, Monsieur le Commissaire, que je suis venu vous voir, ce jour, pensant avoir confirmation du changement de zone de la parcelle CH 256..; il semble que ce ne soit pas tout à fait le cas !

Je reformule donc auprès de vous, Monsieur le Commissaire, la sollicitation de l'Indivision pour la parcelle CH 256 que nous aimerions voir sortie de la zone N. Je joins un document où **vous trouverez les arguments que j'avais fait valoir au Maire, dans ma lettre du 29/12/17** et qui, comme je vous le disais plus haut, semblaient avoir retenu son attention et celle du CDPENAF.. !

J'ose espérer, pour notre Indivision, que la sollicitation argumentée, pour sortir la parcelle CH 256 du zonage N, que je vous fais parvenir, retiendra également votre attention. En attendant, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire, à toute ma considération.

Pour l'Indivision
C.DOR

P.J. :4



Grasse, le **08 MARS 2018**

Monsieur Christian DOR
98 Chemin de St Christophe
06130 GRASSE

**Direction Générale
Adjointe Aménagement**

Affaire suivie par :
Irène KESTER
Service Urbanisme
réglementaire

Tél. : 04 97 05 22 00

Réf. :
NC/K/1175/18

Objet : Votre demande formulée dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur,

Cher Monsieur Dor,

Comme suite à votre demande j'ai le plaisir de vous annoncer que j'ai défendu votre demande de reclassement en zone constructible de votre propriété située 65 Chemin des Loubonnières lors de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF) du 6 février dernier.

La CDPENAF réunie sous la présidence de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes a émis un avis favorable au reclassement des 2800 m² reclassé de N en U.

Le dossier du PLU révisé sera mis à l'enquête publique du 26 mars au 27 avril 2018.

A l'issue de l'enquête publique, il sera définitivement approuvé par mon Conseil Municipal du 26 juin 2018.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération la plus sincère.



Le Maire,

Jerôme VIAUD

Jerôme VIAUD

Président de la CA du Pays de Grasse

Vice-Président du Conseil départemental des Alpes Maritimes

Grasse, le **18 JAN. 2018**

Indivision DOR/RICHELME
Monsieur Christian DOR
98 chemin de Saint Christophe
06130 GRASSE

**Direction Générale
Adjointe Aménagement**

Affaire suivie par :
Irène KESTER
Service Urbanisme
réglementaire

Tél. : 04 97 05 22 00

Réf. :
NC/IK/764/18

Objet : zonage des parcelles CH 254 et CH é56

Monsieur,

Par courrier en date du 29 décembre 2017, vous souhaitez un reclassement en zone agricole Ap de votre parcelle CH 256, d'une superficie de 2 481 m², qui est restée classée en zone naturelle N dans le PLU révisé arrêté par le Conseil Municipal du 7 novembre dernier.

Vous souhaiteriez en effet une harmonisation du zonage de votre parcelle avec les parcelles alentours classées en zone agricole Ap.

Le PLU révisé, qui est aujourd'hui figé, sera mis à l'enquête publique en mars prochain. Je vous invite à venir rencontrer le commissaire enquêteur pour lui faire part de votre demande et à déposer un dire sur le registre d'enquête qui sera mis à votre disposition.

Les dates et lieux de l'enquête publique seront communiqués prochainement sur le site internet de la ville et dans le mensuel Kiosque. Vous pouvez également prendre attache auprès de mon service urbanisme pour connaître ces informations.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération la plus sincère.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à l'aménagement,
prospective urbaine, urbanisme,
application du droit des sols, habitat,
foncier, mobilité et déplacements



Christophe MOREL

Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

Photocopie partielle de la lettre au Maire, du 29/12/17
de la part de l'Indivision DDR MICHELME
Révision PLU de la Commune de GRASSE

Arguments présentés au Maire, dans sa lettre du 29/12/17
concernant la parcelle CH 256

Donc, la parcelle CH 254, de N passe en UJr; c'est tout à fait intéressant.

La parcelle CH 256, de 2481 m², semble, par contre, être restée en zone N (inconstructible); bien que sur le plan du zonage du quartier St Antoine, qui m'a été remis, elle n'apparaît pas en hachurée comme l'ensemble de l'emprise de la pénétrante ?

Cette parcelle, comme je vous l'avais expliqué, est un terrain de très bonne terre, irrigable, sur lequel l'on pourrait imaginer des plantation d'arbres, tels que : oliviers, chênes truffier, orangers ou autres, en remplacement du magnifique bosquet de chênes, multi-centenaires, qui va être détruit par la pénétrante..

Dans votre courrier du 15/11/2017, vous me dites que le PLU, après avoir été envoyé aux personnes publiques associées, sera soumis ensuite à une enquête publique, de 1 mois, pendant laquelle, nous pourrons à nouveau faire part de nos observations.

Voici la sollicitation de l'Indivision pour la parcelle CH 256 :

Serait-il possible d'envisager pour cette parcelle un classement en zone Ap.(agricole)

Une zone Ap, borde l'emprise de la pénétrante, juste avant notre parcelle, et celle-ci n'est séparée de la parcelle CH 256, que par quelques m², de même niveau et de même qualité, appartenant à Mr Chibois, classé en zone UT ; ce que nous ne contestons pas.

Or, la propriété Chibois, totalement en zone UT, sépare deux zones agricoles Ap, en laissant à part la parcelle 256, qui, **de toujours**, faisait partie, comme cette propriété, des mêmes terres agricoles, appartenant à différents propriétaires.

D'après le plan actuel du nouveau zonage notre demande semble logique ; d'autant que, vu la morphologie du terrain, notre parcelle CH 256 risque, après les travaux de la pénétrante, de se retrouver enclavée, physiquement, et entourée de terrains ayant une certaine valeurs et elle aucune..!

Monsieur le Maire j'espère que cette nouvelle sollicitation pourra retenir l'attention des enquêteurs et la votre tout particulièrement.

En attendant, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de toute ma considération

P/o l'Indivision
C.Dor

